

DECISION CONJOINTE MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 12 JUILLET 2022 RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME RESIDENCE LES 4 SAISONS A SAINT-VENANT

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude Leroy en qualité de président du conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la décision en date du 15 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 12 juillet 2022 à la modification de la capacité de l'EHPAD public autonome résidence les 4 saisons à Saint-Venant ;

Considérant que l'article 3 de la décision du 12 juillet 2022 comporte une erreur dans le nombre de places du site de la rue d'Aire ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** L'article 3 de la décision du 12 juillet 2022 est modifié comme suit :

« La capacité totale de l'EHPAD résidence les 4 Saisons à Saint-Venant est de 127 places réparties de la manière suivante :



- Site du 64 rue de Guarbecque (N° FINESS de l'établissement : 620101956) :
  - 47 places d'hébergement permanent,
  - 8 places d'hébergement temporaire.
- Site du 145 rue d'Aire (N° FINESS de l'établissement : 620004747) :
  - 45 places d'hébergement permanent,
  - 15 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'une UVA.
  - 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées au sein d'une UVPHA.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous l'entité juridique : 620000489 »

Le reste sans changement.

**Article 2** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'EHPAD résidence les 4 Saisons - 145 rue d'Aire – BP 40 - 62350 Saint-Venant.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

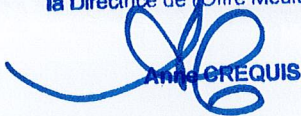
**Article 5** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Saint-Venant.

A Lille le, - 5 JAN. 2023

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

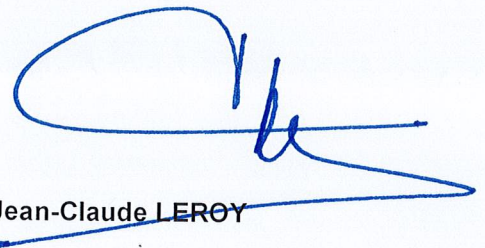
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



HUGO GILARDI

Hugo GILARDI

Le président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais



Jean-Claude LEROY

Jean-Claude LEROY